4820 - l’acceptation d’une donation de l’argent illicite faite par une femme à un centre Islamique.

question

Nous disposons d'un centre pour l'appel Islamique. Nous essayons également de diffuser la sunna de notre Prophète (bénédiction et salut soient sur lui), invitons les gens à mieux connaître les vertus de l'Islam qui ont caractérisé les vénérables compagnons du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui).
Il y'a une femme qui veut faire une donation de beaucoup d'argent à notre centre que nous gérons par nos propres moyens. Le problème est qu'elle a gagné son argent à partir de choses illicites lorsqu'elle était égarée. Mais actuellement elle a commencé à pratiquer sa religion (elle est née musulmane mais n'était pas pratiquante au moment où elle amassait son argent).
Pouvons-nous utiliser cet argent pour appuyer notre centre ou prêcher l'Islam, ici en Suède ?
Cheikh, Je vous demande de bien vouloir répondre à ma question parce qu'elle est pressante. En effet, nous avons reçu une partie de l'argent ; mais nous l'avons gardée en attendant de connaître la position de l'Islam sur son acceptation.
S'il nous est pas permis d'utiliser cet argent qu'en feriez nous ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

,

Nous avons posé cette question à son éminence Cheikh Muhammad ibn al- Outhaymine qui à répondu de la manière suivante :

Oui, cela est permis. Car cet argent est illicite pour elle, mais licite pour quelqu'un d'autre, s'il le reçoit de manière conforme à la Charia. Et vous, vous l'avez reçu de manière légale. C'est terminé.